Nations Unies A/HRC/59/8

Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Fidji

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant les Fidji a eu lieu à la 5e séance, le 22 janvier 2025. La délégation fidjienne était dirigée par le Procureur général, Graham Leung. À sa 10e séance, le 24 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Fidji.

2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant les Fidji, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Côte d'Ivoire et Roumanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Fidji :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, les membres du groupe principal des auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Fidji par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation fidjienne a déclaré que, lors du dernier cycle de l'Examen périodique universel, les Fidji avaient reçu 242 recommandations et adhéré à 207 d'entre elles. Ces recommandations contenaient des orientations utiles et avaient suscité des réformes importantes dans des domaines tels que l'égalité des sexes, la justice climatique et la protection des populations vulnérables.

6. La délégation s'est félicitée de l'occasion donnée aux Fidji de présenter, dans le cadre de l'Examen périodique universel, un rapport national détaillant les progrès accomplis depuis 2019.

7. Le chef de la délégation a réaffirmé l'engagement résolu des Fidji à promouvoir et protéger les principes et valeurs des droits de l'homme, tout en instaurant une culture des droits de l'homme fondée sur la responsabilité.

8. La délégation a souligné que les Fidji avaient pris des mesures positives pour appliquer les recommandations précédentes. En 2019, ce pays avait ratifié les neuf conventions et traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et pris des mesures visant à renforcer ses cadres législatif et institutionnel pour les rendre conformes au droit international et aux meilleures pratiques.

9. L'équipe spéciale chargée des droits de l'homme avait été créée et exerçait la fonction de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Elle avait joué

[1] A/HRC/WG.6/48/FJI/1.
[2] A/HRC/WG.6/48/FJI/2.
[3] A/HRC/WG.6/48/FJI/3.

un rôle essentiel dans l'élaboration du rapport national aux fins de l'Examen périodique universel. En outre, elle donnait la priorité à la soumission des rapports attendus, notamment le rapport valant rapports périodiques destiné au Comité des droits de l'enfant et le rapport initial destiné au Comité des droits des personnes handicapées.

10. Les Fidji ont dit avoir adressé en 2015 une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU pour qu'ils aident le pays à réaliser progressivement les droits garantis par sa constitution. Depuis, plusieurs rapporteurs spéciaux et experts indépendants s'étaient rendus dans le pays, à l'instar du Rapporteur spécial sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, en 2018, et du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en 2019.

11. Aux Fidji comme dans beaucoup d'autres pays, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait entraîné des difficultés et obligé l'État à hiérarchiser les besoins nationaux. Toutefois, les Fidji demeuraient résolues à coopérer de manière constructive avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et répondraient, avec l'approbation du Cabinet, aux demandes des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en fonction des priorités du Gouvernement.

12. Des progrès notables avaient été réalisés dans la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable. En adoptant la loi de 2021 sur les changements climatiques et la loi nationale de 2024 relative à la gestion des risques de catastrophes, les Fidji avaient intégré l'égalité des sexes, l'inclusion des personnes handicapées et le développement durable dans leur cadre législatif.

13. Les Fidji avaient élaboré de nombreuses politiques visant à atténuer les effets néfastes des changements climatiques, telles que la politique nationale de réduction des risques de catastrophes (2018-2039). Ainsi, la législation relative à la gestion des catastrophes portait non seulement sur les risques naturels, mais également sur les risques biologiques, environnementaux et géologiques.

14. Des initiatives innovantes, telles que la construction de digues naturelles et la mise en place de programmes de gestion locale des risques de catastrophe, attestaient l'engagement des Fidji en faveur de la résilience climatique.

15. La délégation a souligné les mesures prises pour lutter contre la discrimination structurelle dans des domaines tels que l'éducation ou l'accès aux institutions judiciaires. En vertu de la Constitution, la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination disposait de prérogatives élargies, étant habilitée à enquêter sur les violations des droits de l'homme et à prendre des mesures pour que les victimes obtiennent une réparation appropriée.

16. En matière d'éducation, les Fidji restaient déterminées à assurer l'égalité des chances pour tous les citoyens. Le Service chargé des bourses et des prêts pour l'enseignement tertiaire (Tertiary Scholarship and Loans Service) octroyait des bourses uniquement sur la base du mérite, indépendamment du sexe, de la race, de la religion ou de l'identité de genre.

17. Les Fidji demeuraient résolues à mettre fin la discrimination systémique, afin que chaque Fidjien puisse réaliser pleinement son potentiel. La sélection et le recrutement dans la fonction publique fidjienne étaient fondés sur le mérite, ce qui garantissait l'égalité des chances en matière d'emploi.

18. La délégation a indiqué que les Fidji étaient conscientes qu'il leur faudrait surmonter des difficultés de taille pour réduire la violence sexuelle et fondée sur le genre. À cette fin, elles avaient lancé le Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles (2023-2028), qui marquait une étape importante en faisant des Fidji le premier pays insulaire du Pacifique, avec l'Australie, ayant élaboré un plan inclusif et fondé sur des données probantes visant à éliminer la violence fondée sur le genre. Cette initiative portait plus précisément sur la prévention par l'éducation et l'adoption de réformes systémiques, tout en mettant l'accent sur la collaboration avec la société civile, les dirigeants locaux et les partenaires internationaux.

19. La police fidjienne ne laissait sans suite aucune affaire de violence fondée sur le genre, conformément au principe de tolérance zéro. Les lignes directrices nationales sur la violence fondée sur le genre permettaient aux professionnels de la santé de fournir des soins et un soutien appropriés aux victimes.

20. L'autonomisation économique des femmes avait progressé grâce à des programmes tels que l'Exposition nationale des femmes fidjiennes, qui leur permettait de développer leurs activités en tant que dirigeantes et entrepreneuses.

21. Les Fidji étaient conscientes de l'importance de la liberté d'expression, de réunion et d'association. L'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias en 2023 avait marqué un tournant en permettant aux journalistes d'exercer leur profession en toute indépendance, sans craindre de poursuites. Cette mesure avait grandement amélioré la situation aux Fidji, qui étaient passées de la quatre-vingt-neuvième à la quarante-quatrième place dans le Classement mondial de la liberté de la presse.

22. La politique en matière de rassemblements publics avait également été modifiée dans le cadre de la loi de 2014 sur l'ordre public. L'obtention d'un permis était toujours obligatoire, mais la procédure était devenue plus transparente et inclusive. En 2023, 1 126 permis avaient été octroyés, signe de l'engagement des Fidji à faciliter les rassemblements pacifiques.

23. Les Fidji garantissaient ces libertés mais restaient vigilantes en ce qui concernait l'incitation à la violence, les discours de haine et la discrimination.

24. Des progrès notables avaient été accomplis dans la lutte contre les infractions telles que la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants.

25. En adhérant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les Fidji avaient franchi une étape décisive en vue de mettre leur action dans ces domaines en conformité avec les normes internationales.

26. La Constitution et la loi de 2009 relative aux infractions pénales contenaient des dispositions visant spécialement à lutter contre la traite des êtres humains et soulignaient la politique de tolérance zéro à l'égard de ces infractions.

27. En collaboration avec les principales parties prenantes, le Ministère de l'intérieur et de l'immigration avait élaboré un mécanisme national d'orientation et des directives générales constituant un cadre structuré d'aide aux victimes de la traite.

28. En 2021, le pays avait franchi une étape importante en lançant la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, assortie d'un plan d'action national prévoyant une batterie complète de mesures axées sur la protection et la prévention.

29. Les membres des forces de l'ordre bénéficiaient d'une formation continue dans le cadre des activités nationales de renforcement des capacités. De plus, en tant que membre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, les Fidji continuaient de recevoir une aide, notamment sous forme de supports et de manuels de formation visant à renforcer les capacités des forces de l'ordre et des organisations de la société civile.

30. La délégation a dit que les Fidji avaient rencontré des difficultés inédites ces dernières années, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19, qui avait provoqué la plus grande crise économique depuis plus d'un siècle. Les Fidji avaient dû s'adapter rapidement à cette crise, dont les effets se faisaient sentir dans divers secteurs à travers le pays.

31. Pendant la pandémie de COVID-19, les Fidji avaient composé avec ces difficultés, telles que la perturbation des chaînes d'approvisionnement, les pertes d'emploi et le besoin urgent d'aider les communautés vulnérables, d'où la nécessité accrue de consolider le système juridique et l'infrastructure économique.

32. S'agissant des soins de santé, un plan global de préparation et de riposte à la COVID-19, conforme aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé, avait été élaboré et prévoyait un ensemble de mesures visant à répondre aux besoins sanitaires et

socioéconomiques. Une campagne nationale de vaccination gratuite ciblant les groupes vulnérables avait été lancée.

33. Si la prestation de services de santé généraux avait été perturbée, les programmes essentiels, tels que la vaccination des nouveau-nés et les services de santé maternelle, n'avaient pas été interrompus. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Communauté du Pacifique avaient assuré l'acheminement de fournitures médicales essentielles et mené des activités de soutien psychosocial.

34. Des solutions innovantes, adaptées au cas fidjien, avaient été appliquées dans le secteur de l'éducation. En particulier, la diffusion de cours à la télévision et la distribution de leçons au format papier dans les régions reculées avaient permis d'assurer un accès équitable à l'éducation. L'aide des partenaires de développement avait permis d'améliorer la prise en charge des enfants vulnérables.

35. La délégation a constaté que les Fidji continuaient de rencontrer des obstacles de taille dans l'exécution de leurs obligations concernant la réalisation des droits de l'homme et la présentation de rapports aux organes conventionnels. Le manque de ressources humaines et financières, les changements climatiques, les phénomènes météorologiques extrêmes, la succession de cycles électoraux et les changements de gouvernement étaient autant d'obstacles entravant dans une certaine mesure la capacité des Fidji à soumettre leurs rapports en temps voulu.

36. Les Fidji adoptaient des politiques globales et mobilisaient tous les services de l'État pour surmonter ces difficultés.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

37. Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

38. La Bulgarie a pris note avec satisfaction du Plan d'action national en faveur de l'autonomisation économique des femmes (2024-2029), ainsi que du projet de loi de 2024 sur la justice pour enfants et du projet de loi de 2024 sur la prise en charge et la protection des enfants.

39. Cabo Verde a félicité les Fidji des progrès accomplis sur le plan des droits de l'homme depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier dans l'administration de la justice.

40. L'Australie a fait des recommandations.

41. Le Chili a félicité les Fidji d'avoir aboli la peine de mort et ratifié deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

42. La Chine a pris note avec satisfaction de l'amélioration du niveau de vie aux Fidji, de l'augmentation des ressources consacrées à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale, du renforcement du système judiciaire et de la lutte menée contre la torture et la traite des êtres humains.

43. Le Costa Rica a noté avec satisfaction que les Fidji avaient continué de renforcer l'administration de la justice, notamment en réduisant l'arriéré judiciaire et en améliorant les services d'aide juridictionnelle.

44. Cuba a pris acte des mesures adoptées par les Fidji pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets néfastes, qui touchaient principalement les petits États insulaires en développement.

45. La Colombie a remercié la délégation fidjienne d'avoir présenté son rapport et lui a souhaité plein succès.

46. Chypre a salué le Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles et la ratification de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

47. Le Danemark a pris note avec satisfaction de l'action menée pour améliorer la liberté d'expression et faire progresser les droits des femmes et des filles, mais a relevé que des problèmes subsistaient à cet égard.

48. La République dominicaine a félicité les Fidji d'avoir adopté des politiques visant à réduire les incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme, ainsi que des plans de prévention et de gestion des risques destinés à protéger la population, en particulier dans les zones côtières.

49. L'Égypte a pris note des efforts déployés par les Fidji pour appliquer les recommandations qu'elles avaient acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

50. L'Estonie a salué les progrès réalisés par les Fidji concernant les droits des femmes, le système de protection de l'enfance et la protection de la liberté des médias et de la liberté d'expression et d'association.

51. L'Eswatini a félicité les Fidji d'avoir ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de l'application des recommandations reçues lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

52. Le Gabon a félicité les Fidji d'avoir mis en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre et du handicap, et d'avoir ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

53. La Gambie a félicité les Fidji d'avoir ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'avoir abrogé la loi sur le développement du secteur des médias.

54. La Géorgie s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a salué les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains, renforcer l'administration de la justice et faire respecter l'état de droit, et a pris note avec satisfaction de la création du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.

55. L'Allemagne a pris note avec satisfaction de l'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias, mais a encouragé les Fidji à poursuivre leurs efforts pour garantir la liberté d'expression et de la presse. Elle s'est également félicitée de l'adoption du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles.

56. Le Guyana a félicité les Fidji d'avoir ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, d'avoir abrogé la loi sur le développement du secteur des médias et d'avoir pris des mesures globales en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre les changements climatiques.

57. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

58. L'Islande a fait des recommandations.

59. L'Inde a salué les mesures prises dans les domaines de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets, du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe. Elle a également pris acte de la loi nationale relative à la gestion des risques de catastrophe et du programme de formation à la gestion locale des risques de catastrophe.

60. L'Indonésie a salué l'engagement des Fidji à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et à adopter des plans d'action nationaux visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles.

61. La République islamique d'Iran a félicité les Fidji d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de s'employer à améliorer la transparence du système judiciaire et à lutter contre la corruption. Elle a en outre constaté que des considérations relatives aux changements climatiques étaient prises en compte dans la planification et l'élaboration des politiques.

62. L'Iraq a pris note avec satisfaction des mesures que les Fidji avaient prises pour atteindre les objectifs de développement durable et de leur adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

63. L'Irlande a salué les activités menées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et remédier aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme.

64. Israël s'est félicité de l'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias, de l'action menée dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des femmes et des enfants.

65. L'Italie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que celle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a également salué les mesures prises pour réduire les restrictions à la liberté de la presse.

66. La délégation fidjienne se félicitait qu'un dialogue constructif soit mené dans un esprit de cordialité.

67. La délégation a souligné que le Gouvernement s'employait diligemment à ce que l'institution nationale des droits de l'homme recouvre son statut d'accréditation « A ». L'un des problèmes était la procédure de nomination des commissaires de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, qui était inscrite dans la Constitution.

68. Néanmoins, les Fidji s'attachaient à renforcer l'indépendance de la Commission et à faciliter la procédure de nomination des commissaires, conditions nécessaires à l'obtention du statut d'accréditation « A ».

69. La délégation a constaté que la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination avait besoin de ressources supplémentaires, même si son budget augmentait régulièrement.

70. S'agissant des changements climatiques, le Comité national de coordination de l'action climatique menait les activités de planification, d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour relever les multiples défis liés aux changements climatiques. Ainsi, il existait des lois relatives à la réinstallation planifiée et des mécanismes permettant de financer la réinstallation des communautés touchées par les changements climatiques, et un ministre spécialement chargé des questions liées aux changements climatiques et des enjeux environnementaux était récemment entré en fonctions.

71. Les Fidji luttaient contre les changements climatiques selon une approche inclusive et fondée sur les droits, de sorte que les programmes nationaux de lutte contre les cyclones et les catastrophes tenaient compte de considérations telles que l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.

72. Dans le domaine de l'emploi, les Fidji avaient mis en place un cadre législatif et des politiques strictes visant à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail, notamment la discrimination fondée sur le genre, la race, l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre, ainsi qu'à protéger les droits des personnes handicapées.

73. Les plaintes pour discrimination en matière d'emploi relevaient des services de médiation du Ministère de l'emploi, de la productivité et des relations professionnelles ou du Tribunal des relations du travail.

74. Dans le cadre de ses politiques et de sa collaboration avec diverses parties prenantes, le Gouvernement avait pris des mesures visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le travail des enfants.

75. La Constitution interdisait l'esclavage, la servitude, le travail forcé et la traite des êtres humains, tandis que diverses dispositions de la loi relative aux infractions portaient sur des infractions particulières, telles que la traite des personnes, notamment celle des enfants.

76. S'agissant de l'adhésion aux Protocoles facultatifs, la délégation a indiqué qu'en raison du manque de ressources et de capacités, les Fidji en reporteraient la ratification pour s'employer en priorité à achever les rapports attendus.

77. Les Fidji prenaient acte des recommandations constructives qu'elles avaient reçues à cet égard et étaient convaincues de pouvoir honorer leurs obligations en tant que membre responsable de la communauté internationale.

78. Concernant les activités de réconciliation nationale, le Parlement avait adopté la loi sur la Commission vérité et réconciliation. La délégation a fait savoir que cette loi entrerait bientôt en vigueur. Après seize ans sous la coupe d'un régime autoritaire, les Fidji espéraient que la Commission contribuerait à rétablir l'harmonie dans le pays.

79. Le Japon a pris note avec satisfaction de l'abrogation de la loi de 2010 sur le développement du secteur des médias, de la mise en service de la plateforme de prestation de services publics améliorée, de la création du programme REACH et de l'adoption du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles.

80. La Jordanie a salué les travaux menés aux fins de l'établissement du rapport national, qui rendait compte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen.

81. Le Koweït a félicité les Fidji de s'efforcer de remplir leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

82. Le Liban a salué l'action que les Fidji menaient pour protéger les enfants de la violence et appliquer les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier pour remplir ses obligations en matière de lutte contre la torture, et a remercié ce pays de sa participation aux opérations de maintien de la paix, notamment aux activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

83. La Libye savait gré aux Fidji de leur participation à l'Examen périodique universel et a formulé des recommandations.

84. Le Malawi a remercié les Fidji de leur exposé détaillé et leur a adressé ses vœux de succès pour l'Examen.

85. La Malaisie a salué les stratégies d'inclusion des femmes dans les activités de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que les investissements dans la formation des agents des forces de l'ordre et des fonctionnaires dans le domaine des droits de l'homme.

86. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, en particulier l'adoption de la loi sur les changements climatiques, de la politique nationale sur les océans et de la stratégie nationale de financement de l'action climatique, ainsi que la création du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

87. Les Îles Marshall ont félicité les Fidji des efforts considérables qu'elles déployaient pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, en particulier pour tenir compte de considérations relatives à l'égalité des sexes, au handicap et à l'inclusion sociale dans la loi sur les changements climatiques.

88. Maurice a pris note avec satisfaction des progrès réalisés depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que des activités de mobilisation des ressources et de

coordination entre les organismes compétents menées pour permettre aux Fidjiens touchés par les changements climatiques de continuer à jouir de leurs droits humains fondamentaux.

89. Le Mexique a pris acte des efforts déployés pour tenir compte des questions de genre, du handicap et de l'inclusion dans les mesures de lutte contre les changements climatiques et dans la gestion globale des risques de catastrophe.

90. La Mongolie a salué les progrès accomplis par les Fidji en matière de sensibilisation aux enjeux climatiques et de protection des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, ainsi que leur engagement à améliorer le cadre juridique pour protéger les droits des femmes.

91. Le Monténégro a salué l'élaboration de programmes d'adaptation aux changements climatiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme et de programmes de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, et a encouragé les Fidji à réduire le taux d'abandon scolaire et à mener une action de sensibilisation à l'importance de l'éducation, en particulier auprès des groupes vulnérables.

92. Le Mozambique a remercié les Fidji de leur présentation exhaustive et a fait des recommandations.

93. La Namibie a salué la détermination des Fidji à honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports en donnant la priorité à la présentation des rapports attendus par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

94. Le Népal a noté avec satisfaction que les Fidji s'efforçaient de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, à appliquer les recommandations formulées lors du cycle précédent, à adopter la loi sur les changements climatiques et à réaliser le droit à un salaire minimum équitable.

95. Le Royaume des Pays-Bas s'est félicité des suites que les Fidji avaient données aux recommandations issues du cycle précédent, en particulier l'abrogation, en 2023, de la loi de 2010 sur le développement du secteur des médias.

96. Oman a félicité les Fidji de leur participation constructive à l'Examen périodique universel et a salué les activités menées au niveau national pour lutter contre les changements climatiques.

97. La Nouvelle-Zélande a salué les mesures que les Fidji avaient prises pour renforcer la liberté des médias, en particulier l'abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias, et a pris note avec satisfaction de l'action menée contre les changements climatiques.

98. Le Paraguay s'est félicité de l'adhésion des Fidji au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

99. Les Philippines ont pris acte des cadres nationaux établis pour lutter contre les changements climatiques et ont salué les efforts déployés pour protéger les groupes en situation de vulnérabilité et faire progresser la justice sociale.

100. Le Portugal s'est félicité de la création de la Commission vérité et réconciliation et de la mise en place de projets visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir leur autonomisation économique.

101. La Fédération de Russie a appelé l'attention sur la multiplication des violations commises par les forces de l'ordre, qui allaient à l'encontre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

102. Le Samoa, en tant que petit État insulaire en développement du Pacifique, a félicité les Fidji de leurs initiatives en matière d'adaptation et d'atténuation des risques de catastrophe, ainsi que des activités qu'elles menaient pour remédier au problème des déplacements liés aux changements climatiques.

103. Le Sénégal a félicité les Fidji d'avoir pris des mesures pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

104. La Sierra Leone a félicité les Fidji des mesures audacieuses qu'elles avaient prises pour promouvoir les droits de l'homme, y compris la liberté des médias, et renforcer la résilience face aux catastrophes afin de garantir la protection de ces droits.

105. Singapour a accueilli avec satisfaction le Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles et le Plan d'action national en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

106. La délégation est convenue de la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Compte tenu de l'ampleur de cette tâche, les Fidji, même s'il leur incombait au premier chef de s'acquitter de toutes leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, auraient besoin de l'appui de la communauté internationale, des partenaires de développement et de l'ONU.

107. La loi électorale et la loi sur les partis politiques faisaient l'objet d'une révision rigoureuse. La délégation a reconnu que certaines dispositions de ces textes étaient contraires aux principes démocratiques, tant dans leur esprit que dans leur application. Toutefois, elle a dit espérer qu'à l'issue de cette révision, les préoccupations soulevées par certains représentants seraient prises en compte.

108. Trois autres textes de loi avaient été rédigés et devaient être soumis au Parlement : le projet de loi sur l'accès à l'information, le projet de loi portant Code de conduite et le projet de loi portant création de la Commission pour la responsabilité et la transparence. Ces mesures permettraient d'élargir la participation démocratique à la vie publique et d'imposer au Gouvernement des normes de responsabilité plus strictes.

109. Concernant les droits des femmes en matière d'emploi, les Fidji apportaient les dernières modifications à la loi sur les relations de travail, qui porterait notamment sur la parité des sexes et les salaires.

110. Les Fidji avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mis en place un cadre juridique solide visant à protéger les droits de ces personnes, y compris leurs droits à l'égalité et à la liberté.

111. La politique nationale de l'emploi prévoyait des quotas et des mesures d'incitation fiscale visant à encourager le recrutement de personnes handicapées.

112. Le Ministère des femmes, de l'enfance et de la protection sociale administrait des programmes d'aide aux personnes handicapées, aux enfants vulnérables et aux personnes âgées (versement d'une allocation d'invalidité et accès facilité des personnes handicapées aux transports par exemple).

113. Dans le cadre des politiques nationales d'autonomisation et de participation, les femmes, les enfants et les personnes handicapées avaient pris une part active à la planification et au développement d'activités locales de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques.

114. La loi sur les relations de travail fixait à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et régissait les conditions de travail des enfants. En outre, les Fidji avaient défini et interdit les pires formes de travail des enfants.

115. Le Ministère de l'emploi, de la productivité et des relations professionnelles avait organisé une formation à l'intention des principales parties prenantes, notamment les organisations de travailleurs, les associations d'employeurs et la société civile, afin de les familiariser avec les lois sur le travail des enfants et de leur donner les moyens de reconnaître le travail des enfants et de lutter contre cette pratique.

116. La Constitution fidjienne garantissait le droit à une éducation gratuite et imposait à l'État de prendre toutes les mesures possibles pour le promouvoir. Ainsi, des avancées notables avaient été réalisées grâce à plusieurs programmes et initiatives visant à garantir ce droit.

117. À titre d'exemple, le versement d'indemnités pour une éducation gratuite (Free Education Grant) et le Service chargé des bourses et des prêts pour l'enseignement tertiaire (Tertiary Scholarship and Loans Service) apportaient une aide au transport aux élèves issus de ménages à bas revenu, en ciblant notamment les enfants des zones rurales et

maritimes. En outre, des manuels scolaires gratuits avaient été fournis à tous les élèves. Plus récemment, des bons d'achat de serviettes hygiéniques avaient été distribués à des élèves âgées de 7 à 13 ans dans le cadre du programme de gestion de l'hygiène menstruelle.

118. Concernant la question du handicap dans l'éducation, le Sommet national de l'éducation aux Fidji avait réuni les membres du Gouvernement et les parties prenantes en septembre 2023.

119. Le Sommet national de l'éducation avait abouti à l'adoption d'une déclaration du Ministère de l'éducation, assortie d'un plan stratégique triennal. Conformément à cette déclaration, le Gouvernement avait élaboré une politique d'éducation inclusive visant à orienter les programmes et initiatives dans ce domaine pour garantir l'inclusion des élèves handicapés.

120. Des progrès avaient été enregistrés grâce à plusieurs politiques de lutte contre les châtiments corporels. Par exemple, la politique de l'enfance et la politique de gestion du comportement prévoyaient un recours raisonnable aux sanctions, conformément à la Constitution et à la législation. En outre, ces politiques consacraient le principe de tolérance zéro à l'égard des châtiments corporels.

121. Le Ministère de l'éducation menait des réformes visant à améliorer la qualité de l'enseignement en veillant à ce que le programme scolaire soit pertinent et inclusif et réponde aux besoins de tous les élèves, y compris ceux des zones rurales, reculées et maritimes. Une aide financière était également fournie pour améliorer les infrastructures scolaires, en particulier dans les zones rurales et isolées. Ces politiques témoignaient de l'engagement des Fidji à réaliser le droit à l'éducation.

122. La délégation a souligné que les Fidji avaient aboli la peine de mort pour toutes les infractions en 2015, en modifiant la loi militaire, et avaient supprimé toute mention de la peine capitale dans le Code pénal et le décret relatif aux infractions pénales.

123. La Slovénie a félicité la délégation fidjienne pour son rapport et sa présentation, et a salué son engagement en faveur de l'Examen périodique universel.

124. L'Afrique du Sud a salué les progrès accomplis par les Fidji, notamment son adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et le lancement du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles.

125. L'Espagne a félicité les Fidji d'avoir ratifié les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et mis en place un plan d'action national contre la violence fondée sur le genre.

126. Sri Lanka a noté avec satisfaction que les Fidji avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce pays s'est en outre félicité de la mise en œuvre de divers programmes de protection sociale aux Fidji et de la visite prévue du Rapporteur spécial sur le droit au développement en 2025.

127. La Suisse a salué les progrès accomplis par les Fidji et a fait des recommandations.

128. La Thaïlande s'est félicitée des mesures prises par l'administration pénitentiaire fidjienne pour respecter l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), notamment l'amélioration des installations de détention de femmes, ainsi que du lancement du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles.

129. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption de cadres législatifs et directifs tenant compte des liens entre les changements climatiques, la résilience face aux catastrophes et les droits de l'homme.

130. Le Togo a félicité les Fidji de leur attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

131. S’exprimant en tant que petit État insulaire en développement touché par des crises mondiales, la Trinité-et-Tobago a pris acte des mesures que les Fidji avaient adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l’homme, renforcer la résilience climatique et la réduction des risques de catastrophe et éliminer la violence à l’égard des femmes et des filles.

132. La Türkiye a salué l’amélioration continue de la situation des droits de l’homme aux Fidji et la détermination avec laquelle ce pays œuvrait en ce sens, dont témoignait sa participation active à l’Examen périodique universel.

133. L’Ukraine a constaté avec satisfaction que les Fidji s’efforçaient d’élaborer des politiques et une législation visant à lutter contre les changements climatiques et de renforcer le cadre national de protection des droits de l’homme.

134. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord s’est félicité de l’abrogation de la loi sur le développement du secteur des médias et de l’amélioration de la situation du journalisme indépendant aux Fidji, et a prié instamment ce pays de redoubler d’efforts pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance d’enfants.

135. L’Uruguay a remercié les Fidji de leurs efforts, saluant notamment la ratification de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (nº 190), du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés.

136. Le Vanuatu a pris note avec satisfaction du cadre législatif et directif solide mis en place par les Fidji pour bâtir des communautés fortes et résilientes, afin que tous les Fidjiens continuent de jouir de leurs droits humains et des libertés fondamentales.

137. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction la création de l’équipe spéciale chargée des droits de l’homme et souligné que la Commission des droits de l’homme et de la lutte contre la discrimination collaborait avec les institutions publiques concernées pour promouvoir, protéger et garantir les droits de l’homme.

138. Le Viet Nam a salué les progrès accomplis par les Fidji en matière de droits de l’homme, notamment l’adoption de la loi sur les changements climatiques en 2021, l’établissement du registre national des mesures d’adaptation et l’application de mesures volontaristes visant à protéger les groupes vulnérables.

139. L’Arménie a félicité les Fidji d’avoir ratifié certains des principaux instruments relatifs aux droits de l’homme, a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (nº 190) et a salué les mesures prises pour intégrer les normes relatives aux droits de l’homme dans la législation nationale.

140. Le Canada a salué la détermination avec laquelle les Fidji s’employaient à appliquer les recommandations issues des examens précédents, dont témoignaient notamment l’adoption du Plan d’action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

141. Les Bahamas ont félicité les Fidji d’avoir abrogé la loi sur le développement du secteur des médias, d’avoir renforcé la préparation aux catastrophes en adoptant la loi sur les changements climatiques en 2021 et d’envisager les activités de réinstallation selon une approche fondée sur les droits.

142. Le Bhoutan a félicité les Fidji de s’attacher à renforcer l’administration de la justice, à faire respecter l’état de droit et à améliorer les services d’aide juridictionnelle.

143. Le Brésil a constaté avec satisfaction que les Fidji s’employaient à lutter contre la violence à l’égard des femmes et des filles dans le cadre du plan d’action national (2023-2028) et avaient abrogé la loi sur le développement du secteur des médias.

144. La délégation a indiqué que les Fidji, résolues à poursuivre leur collaboration avec les procédures spéciales, étaient disposées à accueillir la Rapporteuse spéciale sur l’indépendance des juges et des avocats et à tenir compte de ses observations.

145. Concernant le cyberharcèlement, les Fidji avaient adopté la loi portant création de la Commission de la sécurité en ligne et s'engageaient à revoir leur législation pour s'assurer que le Commissaire à la sécurité en ligne puisse prendre des mesures contre les personnes qui abusaient de la liberté d'expression.

146. Les Fidji continueraient de s'attacher en priorité à garantir l'accès de leurs citoyens à la justice. La délégation a souligné les difficultés liées aux retards dans les procédures civiles.

147. La Commission d'aide juridictionnelle, qui rassemblait un grand nombre d'avocats, était pleinement opérationnelle. Archipel de 300 îles, les Fidji comptaient 23 bureaux d'aide juridictionnel, dont 8 dans des zones rurales et 15 dans des centres urbains.

148. Depuis la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, chaque suspect bénéficiait des services d'un avocat et l'interrogatoire des personnes détenues et arrêtées était enregistré dans les commissariats de police.

149. Concernant les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile, la Déclaration de droits (Bill of Rights) contenait de solides dispositions garantissant à chacun le droit à la liberté d'expression, de pensée, d'opinion et de publication, entre autres. Les Fidji reconnaissaient l'indépendance et la contribution de ces acteurs, qui participaient à des groupes de travail et à des comités nationaux présidés par le Gouvernement.

150. Par l'intermédiaire de ses commissions permanentes, le Parlement dialoguait activement avec la société civile dans le cadre de consultations sur diverses questions.

151. Parallèlement aux initiatives de lutte contre les changements climatiques, la Semaine nationale de sensibilisation aux catastrophes permettait au public de contribuer à promouvoir la résilience, notamment grâce au lancement de l'application mobile Family Safety destinée aux ménages.

152. Les Fidji participaient activement à diverses campagnes de lutte contre la violence fondée sur le genre. Par exemple, dans le cadre de l'initiative Duavata pour une police de proximité, des colloques et des émissions de radio étaient organisés à des fins de sensibilisation.

153. S'agissant des droits des personnes LGBTQ, la Déclaration de droits (Bill of Rights) contenait des dispositions progressistes garantissant à chacun le droit à l'égalité de traitement et de protection. Dans le domaine de l'éducation, la politique de protection de l'enfance avait permis des avancées notables en matière de sécurité et de signalement. La loi sur les relations de travail avait été mise en adéquation avec la Constitution et les droits fondamentaux, notamment celui de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe et l'identité et l'expression de genre.

154. La délégation a fait part de sa profonde gratitude à tous les États membres et à toutes les organisations ayant participé à l'Examen périodique universel.

155. La délégation a dit que les recommandations pouvaient contribuer à améliorer la situation du pays en matière de droits de l'homme en l'encourageant à progresser et à promouvoir l'égalité et la justice pour tous les Fidjiens.

156. La délégation a remercié ses partenaires de développement, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des petits États du Commonwealth, d'avoir aidé les Fidji à se préparer pour l'Examen périodique universel.

157. Les Fidji ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'Examen périodique universel et des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, soulignant que leurs obligations ne relevaient pas d'une simple formalité, mais traduisaient leur attachement aux principes d'équité et de justice.

158. La délégation a demandé à ses partenaires de développement de continuer à fournir des ressources et une assistance technique aux Fidji pour les aider à appliquer les recommandations.

159. La délégation a souligné que les Fidji restaient disposées à coopérer avec leurs partenaires internationaux pour renforcer leur engagement commun en faveur des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

160. **Les recommandations ci-après seront examinées par les Fidji, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

160.1 **Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;**

160.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et retirer ses réserves au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier celles qui concernent la définition de la torture (Costa Rica) ;**

160.3 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et adopter une loi garantissant la pleine application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;**

160.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Danemark) (Estonie) (Portugal) (Suisse) ;**

160.5 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) (Malawi) (Sierra Leone) (Togo) (Ukraine) ;**

160.6 **Adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Colombie) ;**

160.7 **Procéder à la ratification des premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**

160.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) (Estonie) (Islande) (Suisse) ;**

160.9 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mongolie) ;**

160.10 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) (Islande) (Suisse) ;**

160.11 **Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maldives) ;**

160.12 **Procéder à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Togo) ;**

160.13 **Adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) (Colombie) (Irlande) (Malawi) (Namibie) (Ukraine) ;**

160.14 **Continuer de faire progresser les droits des femmes, notamment en envisageant de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;**

160.15 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;**

160.16 **Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;**

160.17 **Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) (Ukraine) ;**

160.18 **Poursuivre et améliorer la coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes conventionnels (Japon) ;**

160.19 **Continuer de renforcer sa collaboration avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (Mongolie) ;**

160.20 **Rechercher des possibilités de coopération technique, notamment avec le HCDH, à l'appui des efforts déployés pour honorer les obligations nationales de présentation de rapports aux organes conventionnels chargés des droits de l'homme (Trinité-et-Tobago) ;**

160.21 **Hâter les visites des rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats, sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

160.22 **Veiller à ce que la procédure de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU soit ouverte et fondée sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

160.23 **Accélérer l'adoption du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et consacrer des ressources humaines et financières suffisantes à son exécution effective (Türkiye) ;**

160.24 **Continuer à renforcer le mandat, l'indépendance et le pluralisme de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, afin qu'elle obtienne le statut d'accréditation « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (Bulgarie) ;**

160.25 **Renforcer la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination pour qu'elle soit de nouveau pleinement accréditée en vertu des Principes de Paris (Australie) ;**

160.26 **Redoubler d'efforts pour mettre les statuts de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination en conformité avec les Principes de Paris, en garantissant son indépendance et son financement (Chili) ;**

160.27 **Prendre de nouvelles mesures pour que la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination obtienne le statut d'accréditation « A » (Géorgie) ;**

160.28 **Continuer à renforcer la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, de manière qu'elle respecte pleinement les Principes de Paris (Malaisie) ;**

160.29 **Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme pour qu'elle soit mieux à même de surveiller et de promouvoir les droits de l'homme dans tout le pays, et veiller à ce qu'elle respecte pleinement les Principes de Paris (Mozambique) ;**

160.30 **Prendre les mesures nécessaires pour rendre la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination conforme aux Principes de Paris et veiller à ce que des ressources suffisantes lui soient consacrées (Thaïlande) ;**

160.31 **Procéder à la révision nécessaire de la législation concernant la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, afin de la rendre conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**

160.32 **Veiller à ce que la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination soit pleinement conforme aux Principes de Paris en la dotant de ressources suffisantes et en préservant son indépendance pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat (Arménie) ;**

160.33 **Soutenir la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination pour continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays et garantir à la population fidjienne la jouissance de ces droits, y compris le droit au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;**

160.34 **Renforcer le mécanisme national de suivi des recommandations formulées dans le cadre du système universel des droits de l'homme, notamment en organisant des consultations régulières avec la société civile (Uruguay) ;**

160.35 **Renforcer et optimiser l'équipe spéciale chargée des droits de l'homme en tant que mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

160.36 **Renforcer l'équipe spéciale chargée des droits de l'homme en la dotant des ressources et des moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions (République bolivarienne du Venezuela) ;**

160.37 **Accélérer les activités menées pour s'acquitter des obligations mises à sa charge par les traités relatifs aux droits de l'homme en matière de présentation de rapports (Chypre) ;**

160.38 **Envisager d'adopter une loi et de mettre en œuvre une stratégie visant à combattre toutes les formes de discrimination (Uruguay) ;**

160.39 **Adopter une loi complète et une stratégie efficace pour lutter contre toutes les formes de discrimination (Togo) ;**

160.40 **Adopter et appliquer une loi et des stratégies de lutte contre la discrimination fondée sur le genre et la race (Guyane) ;**

160.41 **Envisager d'adopter et d'appliquer une stratégie de lutte contre la discrimination et une loi interdisant la discrimination fondée sur le sexe, la race et le handicap (Bahamas) ;**

160.42 **Adopter des mesures efficaces pour lutter contre des phénomènes inacceptables tels que les discours de haine, les menaces et le harcèlement sur Internet (Fédération de Russie) ;**

160.43 **Redoubler d'efforts pour adopter des stratégies plus efficaces de lutte contre la discrimination et adopter une loi interdisant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (République islamique d'Iran) ;**

160.44 **Adopter et appliquer une loi contre la discrimination et pour l'égalité des sexes (Israël) ;**

160.45 **Renforcer la protection des groupes vulnérables et à risque (Guyana) ;**

160.46 **Lutter contre la discrimination tout en promouvant des activités de réconciliation dans l'ensemble de la population (Saint-Siège) ;**

160.47 **Poursuivre la sensibilisation aux droits de l'homme et la campagne d'information dans ce domaine, en particulier auprès des forces de l'ordre (Libye) ;**

160.48 **Adopter une loi garantissant le plein respect des obligations découlant de la Convention contre la torture (Fédération de Russie) ;**

160.49 **Éliminer et interdire la torture et les autres peines connexes infligées par les forces de l'ordre (République islamique d'Iran) ;**

160.50 **Prendre des mesures efficaces pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et des mesures visant à améliorer les installations du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;**

160.51 **Poursuivre les réformes en matière de répression des infractions et faire en sorte que les membres des forces de l'ordre répondent davantage de leurs actes (Slovénie) ;**

160.52 **Continuer de s'employer à renforcer l'administration de la justice et à faire respecter l'état de droit (Malawi) ;**

160.53 **Augmenter le nombre de procureurs et de juges et dispenser une formation pour assurer l'équité des procédures avant jugement et réduire le pourcentage de prévenus incarcérés hors de toute procédure régulière (Canada) ;**

160.54 **Mettre le système de justice pour enfants en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en portant l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau internationalement accepté (Ukraine) ;**

160.55 **Protéger le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association en abrogeant les dispositions restrictives de la loi relative aux infractions pénales et de la loi sur l'ordre public qui sont susceptibles d'être utilisées pour réprimer les critiques du Gouvernement émanant des médias, de la société civile, des journalistes, des militants, des opposants politiques et des autres défenseurs des droits de l'homme (Costa Rica) ;**

160.56 **Abroger les dispositions législatives restreignant la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion, notamment la loi de 1969 sur l'ordre public, la loi de 2022 portant modification de la loi sur les élections et les dispositions concernant la sédition de la loi relative aux infractions pénales (Danemark) ;**

160.57 **Garantir la liberté d'expression, la liberté des médias et la liberté de réunion pacifique, notamment en abolissant la loi sur l'ordre public, le projet de loi portant modification de la loi électorale et certaines dispositions de la loi relative aux infractions pénales restreignant l'espace civique et la liberté de réunion pacifique (Allemagne) ;**

160.58 **Modifier les lois restreignant la liberté d'expression, notamment la loi relative aux infractions pénales et la loi portant modification de la loi sur l'ordre public, afin de les rendre conformes au droit international (Suisse) ;**

160.59 **Appliquer des mesures visant à protéger et à promouvoir la liberté d'expression, ainsi que les droits de réunion pacifique, d'association et de liberté de la presse (République dominicaine) ;**

160.60 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression et de la presse, et promouvoir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme et aux autres acteurs de la société civile (Espagne) ;**

160.61 **Promouvoir la liberté d'expression en protégeant le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions (Canada) ;**

160.62 **Protéger les journalistes afin qu'ils puissent faire leur travail et exprimer leurs opinions en toute liberté (République dominicaine) ;**

160.63 **S'employer davantage à protéger et à renforcer la liberté des médias (Liban) ;**

160.64 **Mener des enquêtes impartiales, approfondies et indépendantes sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation à l'égard de membres de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, afin de garantir un environnement sûr et propice à leur travail (Irlande) ;**

160.65 **Modifier la loi portant modification de la loi sur l'ordre public afin de supprimer les restrictions à la liberté de réunion, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;**

160.66 **Abroger les lois et les politiques restreignant illégalement la liberté d'association et de réunion, et modifier la loi portant modification de la loi sur l'ordre public pour la rendre conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil) ;**

160.67 **Continuer de promouvoir les valeurs sociales liées au rôle de la famille et fournir à celle-ci l'appui dont elle a besoin en tant que noyau fondamental de la société (Égypte) ;**

160.68 **Mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Islande) ;**

160.69 **Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons, sans exception (Afrique du Sud) ;**

160.70 **Redoubler d'efforts pour éliminer l'esclavage, la traite, la prostitution et le travail des enfants, en particulier le travail des filles (Cabo Verde) ;**

160.71 **S'employer davantage à venir à bout de l'esclavage, de la traite, de la prostitution et du travail des enfants (Chypre) ;**

160.72 **Appliquer des mesures de lutte contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, exploitées et contraintes à des activités sexuelles ou à d'autres formes de travail dans les zones rurales et touristiques (République dominicaine) ;**

160.73 **Prendre des mesures efficaces pour que les personnes impliquées dans l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants à des fins de prostitution fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, et que des sanctions suffisamment efficaces et dissuasives leur soient infligées (Eswatini) ;**

160.74 **Continuer de s'employer à prévenir la traite des personnes, notamment en menant des enquêtes et en engageant des poursuites pénales contre les auteurs de tels actes (Gabon) ;**

160.75 **Renforcer les activités visant à faire cesser le travail des enfants et la traite des personnes (Guyana) ;**

160.76 **Mener des enquêtes approfondies sur toutes les affaires de traite des êtres humains et traduire les responsables en justice (Monténégro) ;**

160.77 **Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Sénégal) ;**

160.78 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes, notamment en comblant les lacunes législatives qui empêchent de poursuivre les trafiquants (Sri Lanka) ;**

160.79 **Continuer de mener des programmes d'éducation et de formation obligatoires et ciblés à l'intention des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges, afin qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour juger les affaires de traite des êtres humains, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Philippines) ;**

160.80 **Renforcer les capacités des services de maintien de l'ordre et des institutions compétentes pour prévenir efficacement la traite des êtres humains et en poursuivre les responsables (Türkiye) ;**

160.81 **Continuer de lutter contre le chômage des jeunes grâce à des programmes de formation (Inde) ;**

160.82 **Donner la priorité aux initiatives visant à lutter contre le chômage des jeunes, en particulier des femmes, grâce à des programmes de préparation à l'emploi et de formation (Gabon) ;**

160.83 **Garantir des conditions de travail équitables pour tous et enquêter sur toute violation présumée des droits des travailleurs (Saint-Siège) ;**

160.84 **Protéger les travailleurs contre les atteintes aux droits de l'homme sur le lieu de travail, notamment en traitant les allégations d'exploitation et en renforçant les mesures garantissant un environnement de travail sûr et sécurisé pour tous (Australie) ;**

160.85 **Intégrer la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (nº 190) de l'OIT dans les lois et les politiques nationales (Danemark) ;**

160.86 **Étendre les programmes de protection sociale à tous les groupes de personnes, sans discrimination, en particulier aux plus vulnérables (Indonésie) ;**

160.87 **Renforcer les programmes nationaux complémentaires de sécurité sociale afin de créer un cadre de protection sociale plus inclusif, en particulier pour les personnes les plus démunies (République islamique d'Iran) ;**

160.88 **Continuer d'adopter des mesures de protection sociale adéquates et de consacrer une part suffisante du budget à l'aide aux enfants en situation de vulnérabilité, afin d'atteindre les objectifs de développement durable nos 1 et 4 (Maurice) ;**

160.89 **Redoubler d'efforts pour développer les programmes de protection sociale, afin qu'ils bénéficient au plus grand nombre (Népal) ;**

160.90 **Continuer d'appliquer des politiques globales permettant de corriger les lacunes des programmes d'aide sociale (Oman) ;**

160.91 **Prendre encore davantage de mesures visant à renforcer le système de sécurité sociale pour protéger les droits des groupes vulnérables à la vie, à la santé et au développement (Chine) ;**

160.92 **Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements informels, les communautés rurales et les îles isolées en développant les infrastructures, en augmentant les investissements publics et en soutenant les programmes locaux (Costa Rica) ;**

160.93 **Continuer de renforcer les mesures visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à la protection sociale et à réduire les inégalités (Cuba) ;**

160.94 **Envisager de mettre en place des infrastructures urbaines et des services de base, tels que l'électricité, l'eau et l'assainissement, dans les zones périurbaines et les établissements informels, afin d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants (République dominicaine) ;**

160.95 **Continuer d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires de base et étendre celui-ci aux zones rurales (Oman) ;**

160.96 **Renforcer les infrastructures et les politiques afin de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier pour les communautés et les établissements informels ruraux et éloignés (Bahamas) ;**

160.97 **Améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les personnes vivant dans des communautés rurales ou défavorisées (Sierra Leone) ;**

160.98 **Sensibiliser davantage le public aux droits sociaux et économiques et garantir des recours effectifs aux groupes vulnérables, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle (Jordanie) ;**

160.99 **Continuer d'améliorer les systèmes de santé nationaux, y compris l'accès équitable aux services médicaux dans les zones rurales et isolées, tout en élaborant des politiques visant à garantir une offre complète de services de santé (Koweït) ;**

160.100 **Donner la priorité au droit à la santé et appliquer des mesures efficaces pour élargir l'accès à des services de santé efficaces et de qualité (Eswatini) ;**

160.101 **Continuer d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité, y compris aux services de santé maternelle et reproductive (Inde) ;**

160.102 **Améliorer l'accès à des services de santé complets, en particulier dans les zones rurales et les îles éloignées, en développant les infrastructures de santé et en formant le personnel de santé, en adoptant des politiques de santé sexuelle et reproductive et en intégrant des services de santé maternelle dans les soins primaires (Mexique) ;**

160.103 **Rendre les systèmes de soins de santé plus accessibles et équitables en accordant la priorité aux besoins des populations vulnérables (Viet Nam) ;**

160.104 **Donner la priorité aux investissements dans les infrastructures de santé publique, le personnel, les équipements et les médicaments, afin d'élargir l'accès à des services de santé de qualité, y compris la prise en charge psychosociale (Bahamas) ;**

160.105 **Continuer d'investir dans la santé publique pour améliorer l'accès général aux soins et leur qualité grâce à une formation ciblée et au développement des capacités du personnel de santé (Bhoutan) ;**

160.106 **Garantir le droit à la santé et aux services de santé pour tous, y compris les personnes transgenres (Islande) ;**

160.107 **Renforcer les mesures visant à mettre en place un système de santé mentale axé sur la prévention, réactif et facilement accessible (Bhoutan) ;**

160.108 **Achever sans tarder son plan national de santé, qui prévoit des mesures visant à répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et à renforcer les soins de santé pour les personnes vivant dans des zones reculées du pays (Cabo Verde) ;**

160.109 **Continuer à donner la priorité au droit à la santé en remédiant aux problèmes socioéconomiques liés au climat, en renforçant les infrastructures et en améliorant l'accès aux services de santé, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité qui risquent davantage de subir les effets des changements climatiques sur la santé (Thaïlande) ;**

160.110 **Garantir l'accès aux soins de santé maternelle, à la planification familiale et aux services de santé sexuelle et reproductive, sans discrimination (Portugal) ;**

160.111 **Continuer de sensibiliser la population à la lutte contre la victimisation des personnes vivant avec le VIH et le sida et la discrimination à leur égard (Afrique du Sud) ;**

160.112 **Dépénaliser l'avortement et abroger les articles 235 et 236 de la loi relative aux infractions pénales (Islande) ;**

160.113 **Inscrire le droit à l'éducation dans la législation nationale, en garantissant le droit à une éducation inclusive pour les enfants handicapés, les enfants, les filles et les femmes vivant dans les zones rurales et isolées du pays (Cabo Verde) ;**

160.114 **Inscrire le droit à l'éducation dans la législation nationale et garantir l'enseignement primaire et secondaire obligatoire pour tous les élèves pendant au moins neuf ans (Gambie) ;**

160.115 **Inscrire le droit à l'éducation dans la législation nationale et garantir l'enseignement primaire et secondaire gratuit pendant au moins douze ans, dont au moins neuf ans obligatoires (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

160.116 **Continuer de s'employer à faire cesser la discrimination dans l'éducation et à inscrire le droit à l'éducation dans la législation nationale (Iraq) ;**

160.117 **Exécuter des mesures ciblées pour remédier aux causes de la baisse des taux d'achèvement des études secondaires, telles que la pauvreté, les mariages précoces et les disparités de genre, tout en développant les initiatives favorisant l'accès équitable à une éducation de qualité (Costa Rica) ;**

160.118 **Prendre de nouvelles mesures pour garantir à tous les enfants un accès inclusif à l'éducation et mettre fin à l'abandon scolaire, y compris dans les régions rurales (Indonésie) ;**

160.119 **Accorder toute l'attention nécessaire au secteur de l'éducation, en luttant contre l'abandon scolaire des enfants et en mettant tout en œuvre pour améliorer les taux d'achèvement de la scolarité, tout en gardant à l'esprit que l'abandon scolaire concerne particulièrement les filles, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables (Liban) ;**

160.120 **Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation de tous les enfants, en particulier ceux des zones rurales (Îles Marshall) ;**

160.121 **Continuer d'appliquer des politiques, des programmes et des initiatives publics visant à promouvoir l'accès universel à l'éducation pour les enfants, en s'employant davantage à prévenir l'abandon scolaire dans le cadre d'interventions appropriées, en particulier dans les zones rurales (Sri Lanka) ;**

160.122 **Redoubler d'efforts pour améliorer les taux d'achèvement de la scolarité, qui sont en baisse (Timor-Leste) ;**

160.123 **Poursuivre l'action menée au niveau national pour garantir l'accès à l'éducation, en prêtant une attention particulière aux enfants des zones rurales, aux femmes et aux filles (Bhoutan) ;**

160.124 **Prendre des mesures pour adapter les infrastructures, organiser la formation des enseignants et fournir des technologies d'assistance favorisant l'inclusivité du système d'éducation pour les enfants handicapés (Bulgarie) ;**

160.125 **Continuer de promouvoir un système économique durable, responsable sur le plan environnemental et apte à maintenir le bien-être de la population (Cuba) ;**

160.126 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application intégrale et effective de la loi sur les changements climatiques, en y associant véritablement les personnes les plus vulnérables, telles que les femmes, les membres des peuples autochtones et les personnes handicapées (Estonie) ;**

160.127 **Enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et les activités illégales liées à l'exploitation minière et aux industries extractives qui portent atteinte à l'environnement, et poursuivre leurs auteurs en justice (Saint-Siège) ;**

160.128 **Renforcer les programmes nationaux de lutte contre les effets des changements climatiques en accordant une attention particulière aux communautés locales vulnérables, et augmenter à cette fin les ressources consacrées à l'atténuation des dégâts et à l'adaptation aux changements climatiques (Jordanie) ;**

160.129 **Continuer de jouer un rôle de premier plan dans la mise en évidence et la lutte contre toutes les incidences négatives des problèmes environnementaux, en particulier des changements climatiques, sur les droits de l'homme (Liban) ;**

160.130 **Continuer de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et inscrire les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans une approche inclusive (Îles Marshall) ;**

160.131 **Continuer de lutter contre les changements climatiques au moyen de mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées (Népal) ;**

160.132 **Renforcer les activités de préservation de l'environnement, notamment la protection de la biodiversité et des habitats, la gestion des déchets et la préservation du patrimoine culturel (Samoa) ;**

160.133 **Poursuivre ses stratégies progressistes consistant à envisager l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience face aux catastrophes selon une approche inclusive et systématique (construction de digues et réinstallation des communautés menacées par l'élévation du niveau de la mer, par exemple) (Vanuatu) ;**

160.134 **Promouvoir les travaux du Comité national de coordination de l'action climatique, afin de faciliter la coordination et la mobilisation de ressources pour renforcer l'application des mesures d'atténuation et d'adaptation jugées utiles (République bolivarienne du Venezuela) ;**

160.135 **Développer les programmes de résilience climatique pour mieux protéger les communautés et les écosystèmes vulnérables (Viet Nam) ;**

160.136 **Renforcer la résilience locale en dotant les populations des connaissances et des compétences nécessaires pour assurer la coordination et gérer efficacement les risques de catastrophe, et protéger les droits de l'homme des effets négatifs des changements climatiques (Brésil) ;**

160.137 **Intégrer le droit au développement dans la planification de l'action publique et l'élaboration des politiques nationales (République islamique d'Iran) ;**

160.138 **Continuer d'aider les personnes touchées par des catastrophes naturelles (Iraq) ;**

160.139 **Redoubler d'efforts pour faire face aux effets de la crise climatique et des catastrophes naturelles et pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables et leur fournir rapidement les services nécessaires, conformément aux recommandations issues du cycle précédent (Paraguay) ;**

160.140 **Renforcer la coopération internationale pour accroître la capacité du pays à faire face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles (Chine) ;**

160.141 **Resserrer la coopération avec ses partenaires de développement afin d'intensifier les mesures de lutte contre les drogues illicites et la toxicomanie, et créer des centres de réadaptation pour toxicomanes (Indonésie) ;**

160.142 **Continuer de renforcer les cadres juridiques nationaux régissant la protection et la promotion des droits des femmes et de promouvoir l'égalité femmes-hommes (Égypte) ;**

160.143 **Continuer d'intensifier l'action globale visant à protéger les droits des femmes et des enfants et à garantir leur sécurité et leur pleine participation à la société (Israël) ;**

160.144 **Renforcer encore les initiatives et les mesures visant à garantir les droits des femmes et des filles (Japon) ;**

160.145 **Continuer de s'employer à renforcer la présence des femmes dans les organes de décision (Népal) ;**

160.146 **Renforcer les mesures visant à garantir la participation des femmes à la vie politique, notamment les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la création d'un environnement plus sûr pour les femmes dans les enceintes politiques (Timor-Leste) ;**

160.147 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes, notamment en élaborant une politique visant à garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale et en augmentant la présence des femmes aux postes de direction et leur participation à la prise de décisions à tous les niveaux (Malaisie) ;**

160.148 **Lutter plus énergiquement contre la violence à l'égard des femmes en politique, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie politique sans craindre d'être victimes de violence ou d'intimidation (Namibie) ;**

160.149 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de renforcer l'aide aux entrepreneuses (Singapour) ;**

160.150 **Continuer à prendre des mesures progressistes pour promouvoir les droits des femmes et des filles dans tous les domaines, afin de parvenir à l'égalité des sexes (Sri Lanka) ;**

160.151 **Continuer de renforcer l'application de la législation et des politiques relatives à la protection des femmes et des filles (Trinité-et-Tobago) ;**

160.152 **Continuer de lutter contre la discrimination fondée sur le genre (Inde) ;**

160.153 **Prendre des mesures efficaces pour continuer de combattre la discrimination à l'égard des femmes, poursuivre la lutte contre les infractions telles que la traite des êtres humains et protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;**

160.154 **Assurer la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention sur les droits politiques de la femme, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la représentation des femmes aux fonctions officielles de l'État et la protection de toutes les femmes et filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Allemagne) ;**

160.155 **Exécuter pleinement le Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles (Australie) ;**

160.156 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles, notamment en y consacrant davantage de ressources financières, humaines et techniques (Colombie) ;**

160.157 **Renforcer les efforts déployés dans le cadre du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles, en s'employant à réduire le nombre élevé de cas de violence signalés et en garantissant des protections juridiques efficaces (Gambie) ;**

160.158 **Mobiliser des ressources supplémentaires pour assurer l'application intégrale du plan d'action national visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles et renforcer les capacités du bureau de coordination et d'exécution (Royaume des Pays-Bas) ;**

160.159 **Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment en assurant la pleine exécution du Plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles (2023-2028) et en garantissant l'accès à des services d'aide à toutes les victimes, quelles que soient leurs capacités (Arménie) ;**

160.160 **Exécuter pleinement, d'ici au prochain cycle de l'Examen périodique universel, le plan d'action national visant à prévenir la violence contre toutes les femmes et les filles (Canada) ;**

160.161 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique à l'égard des femmes et des filles (Estonie) ;**

160.162 **Renforcer les cadres juridiques actuels visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et contraindre les auteurs de ces violences à répondre de leurs actes (Islande) ;**

160.163 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Iraq) ;**

160.164 **Renforcer la prévention de la violence fondée sur le genre et la lutte contre ce phénomène en abolissant les pratiques traditionnelles de réconciliation telles que le *bulubulu* et en veillant à ce que celles-ci ne soient pas considérées comme une circonstance atténuante dans les procédures judiciaires (Mexique) ;**

160.165 **Continuer de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Mongolie) ;**

160.166 **Adopter des mesures pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre (Slovénie) ;**

160.167 **Adopter et appliquer des lois visant à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, tout en mobilisant des ressources suffisantes pour garantir des services efficaces d'aide aux victimes et prévenir ces violences (Suisse) ;**

160.168 **Prendre des mesures pour lutter contre les discours de haine contre les femmes dans la société et les médias (Chili) ;**

160.169 **Renforcer les services d'aide aux victimes de la violence fondée sur le genre (Islande) ;**

160.170 **Mieux faire appliquer les lois protégeant les femmes et les filles de la violence fondée sur le genre et renforcer les services d'aide aux victimes et aux survivantes (Philippines) ;**

160.171 **Adopter une loi interdisant que des châtiments corporels soient infligés aux femmes (Fédération de Russie) ;**

160.172 **Dispenser aux responsables de l'application des lois et aux magistrats une formation sur la violence à l'égard des femmes et des filles, afin que les victimes ne subissent plus de discrimination ni de harcèlement et que les auteurs soient traduits en justice (Irlande) ;**

160.173 **Mettre en œuvre des politiques publiques visant à organiser des campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, notamment dans le cadre de programmes de formation destinés aux prestataires de services aux victimes, et veiller à ce que ces politiques bénéficient d'un financement suffisant (Italie) ;**

160.174 **Veiller à la pleine exécution des mesures déjà adoptées pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, promouvoir les campagnes de sensibilisation et améliorer les services d'aide (Espagne) ;**

160.175 **Renforcer les campagnes d'éducation et de formation des forces de l'ordre et des fonctionnaires de justice concernant la violence fondée sur le genre et la violence domestique, afin que les victimes puissent bénéficier d'un accès effectif à la justice (Chili) ;**

160.176 **Renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre visant les femmes et les filles, y compris les atteintes sexuelles,**

en luttant contre certaines attitudes ancrées dans la société, en organisant des campagnes de sensibilisation, en améliorant les services d'aide et en assurant l'application effective de la loi (Portugal) ;

160.177 **Adopter des mesures volontaristes pour combattre le cyberharcèlement, en particulier les discours de haine contre des femmes et des filles (Samoa) ;**

160.178 **Continuer d'appliquer des mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes et à protéger les droits des femmes, y compris des mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre (Mozambique) ;**

160.179 **Continuer de promouvoir les droits de l'enfant, notamment en adoptant sans tarder la loi sur la prise en charge et la protection des enfants (Libye) ;**

160.180 **Renforcer les mécanismes de protection et lutter contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation des enfants, notamment en appliquant pleinement la nouvelle loi sur la prise en charge et la protection des enfants et la loi sur la justice pour enfants (Saint-Siège) ;**

160.181 **Adopter le projet de loi sur la justice pour enfants et le projet de loi sur la prise en charge et la protection des enfants, et mettre ces textes en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles additionnels, tout en promouvant la parentalité positive et la collecte de données sur la maltraitance d'enfants (Mexique) ;**

160.182 **Hâter l'adoption de la loi sur la protection et la prise en charge des enfants, ainsi que de la loi sur la justice pour enfants, conformément aux recommandations du cycle précédent, et mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour promouvoir une parentalité positive et renforcer la collecte de données permettant de mesurer la maltraitance et la négligence envers les enfants (Paraguay) ;**

160.183 **Accélérer l'adoption du projet de loi sur la justice pour enfants (Sierra Leone) ;**

160.184 **Élaborer une stratégie visant à mettre fin au mariage d'enfants à l'horizon 2030 (Estonie) ;**

160.185 **Continuer à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de maltraitance et de violence à l'égard des enfants (Italie) ;**

160.186 **Continuer de protéger les droits de l'enfant en renforçant les systèmes de protection de l'enfance et en élargissant le périmètre des programmes éducatifs axés sur les enfants (Koweït) ;**

160.187 **Interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;**

160.188 **Continuer à prendre des mesures juridiques globales pour protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, l'exploitation et les nouvelles menaces numériques (Oman) ;**

160.189 **Mener de vastes campagnes de sensibilisation et d'éducation pour promouvoir une parentalité positive (Estonie) ;**

160.190 **Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment au moyen de programmes d'éducation et de sensibilisation (Nouvelle-Zélande) ;**

160.191 **Continuer de mettre ses politiques en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;**

160.192 **Faire pleinement et dûment appliquer la loi sur les droits des personnes handicapées, afin de lever tous les obstacles à la participation des personnes handicapées à la vie sociale (Italie) ;**

160.193 **Réviser les lois, les politiques et les cadres juridiques nationaux pour qu'ils soient conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;**

160.194 **Continuer à donner aux personnes handicapées les moyens de participer pleinement et activement, sans discrimination, à la vie de la société (Cuba) ;**

160.195 **Continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine intégration et leur pleine participation dans la société (Égypte) ;**

160.196 **Continuer de s'employer à garantir le droit des élèves handicapés, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, de bénéficier d'une éducation inclusive (Maldives) ;**

160.197 **Assurer une éducation inclusive pour les enfants handicapés et améliorer leur accès aux établissements scolaires et aux infrastructures publiques (Samoa) ;**

160.198 **Assurer l'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive (Chypre) ;**

160.199 **Continuer d'élaborer des mesures visant à garantir une éducation inclusive pour les enfants et les élèves handicapés, y compris ceux qui vivent dans des zones rurales et isolées (Afrique du Sud) ;**

160.200 **Continuer d'appliquer des politiques et des mesures d'inclusion des personnes handicapées, en particulier des femmes et des enfants (Singapour) ;**

160.201 **S'efforcer davantage de promouvoir la participation pleine et effective des personnes handicapées à la société et leur accès à la justice, à l'éducation, aux soins de santé et aux services de base (Thaïlande) ;**

160.202 **Élaborer une politique globale sur l'orientation sexuelle ou les identités et expressions de genre ou les caractéristiques sexuelles, dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle ou des identités et expressions de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;**

160.203 **S'efforcer de garantir l'égalité et la non-discrimination pour la communauté LGBTI+, notamment les personnes transgenres (Chili) ;**

160.204 **Veiller à ce que la législation et les politiques nationales tiennent compte des questions de genre et prévoient des mesures d'inclusion des personnes LGBTIQ+ afin d'éliminer la discrimination et la violence, et garantir l'accès des groupes marginalisés aux services essentiels (Royaume des Pays-Bas) ;**

160.205 **Lutter contre les actes de discrimination et de violence visant des personnes LGBTI, en veillant à ce qu'ils donnent lieu à des enquêtes et à des sanctions (Espagne) ;**

160.206 **Envisager d'adopter des cadres législatifs et directifs tenant compte des questions de genre afin d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI+ et de garantir l'égalité des chances (Thaïlande) ;**

160.207 **Envisager de mettre en place des mécanismes garantissant les droits et le bien-être des travailleurs migrants, conformément à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**

160.208 **Renforcer les mesures de protection des travailleurs migrants conformément à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Türkiye) ;**

160.209 **Mettre la loi sur l'immigration en conformité avec la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment en étendant la protection contre le refoulement (Uruguay).**

161. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Fiji was headed by Mr. Graham LEUNG, Attorney General, and composed of the following members:

- H.E Mr. Luke Daunivalu, Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Fiji to the United Nations and Other International Organisations, Geneva;
- Ms. Suliana Taukei, Principal Legal Officer, Office of the Attorney General;
- Ms. Geraldine Naigulevu, Principal Legal Officer, Office of the Attorney General;
- Mr. Shanil Dayal, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Fiji to the United Nations and Other International Organisations, Geneva.